



Le partage de compétences entre le juge judiciaire et le juge administratif en matière de contentieux fiscal

Conseils pratiques publié le **28/07/2023**, vu **1491 fois**, Auteur : [Jérôme CHAMBRON, BAC+4 en Droit acquis en 2000 à l'Université Grenoble Alpes ou UGA](#)

Le partage de compétences entre le juge judiciaire et le juge administratif en matière de contentieux fiscal : la majorité de ce contentieux relève de la compétence du juge administratif

La majorité du contentieux fiscal relève de la *compétence* du **juge administratif** soit environ dans 90% des cas. Le reste du contentieux relève de la *compétence* du juge judiciaire.

La *compétence*, en droit, signifie une aptitude conférée par un texte pour connaître d'un litige.

<https://www.conseil-etat.fr/decisions-de-justice/jurisprudence/dossiers-thematiques/le-juge-administratif-et-l-impot>

<https://www.village-justice.com/articles/repartition-des-competences-entre,21843.html>

<https://hal.science/hal-01790789/document>

<https://bofip.impots.gouv.fr/bofip/1066-PGP.html/identifiant%3DBOI-CTX-RDI-20-20191204>

<https://www.lexbase.fr/revues-juridiques/72121683-focus-responsabilite-de-l-etat-en-matiere-fiscale-qui-sont-les-responsables-et-quel-est-le-juge-com>